

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N° AS23

présenté par  
M. Hammouche

à l'amendement n° AS|21 (Rect) de M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE PREMIER

Au neuvième alinéa, après le mot :

« état »

insérer les mots :

« de                      santé                      somatique                      ou                      psychique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, le cas échéant, à permettre au médecin généraliste de caractériser l'état de santé du patient tant sur un plan somatique que psychique après avis d'un médecin spécialiste, notamment psychiatre ou de le réorienter vers un psychiatre ou une structure d'accompagnement psychosocial si nécessaire.